

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires</p> <p>Service de la Forêt, de la Ruralité et du Cheval</p> <p>Sous-direction de la forêt et du bois</p> <p>Bureau des investissements forestiers</p> <p>Adresse : 19 avenue du Maine 75732 Paris cedex 15 Tél. : 01 49 55 51 26 Fax : 01 49 55 84 06</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGPAAT/SDFB/C2009-3025</p> <p>Date: 05 mars 2009</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets
des régions et départements d'Aquitaine
et de Midi-Pyrénées
Monsieur le Directeur général de l'ONF

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : appel à projets pour la mobilisation de bois chablis de la tempête du 24 janvier 2009

Résumé :

Pour favoriser la mobilisation des bois chablis des régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Languedoc-Roussillon issus de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, des appels à projets sont mis en œuvre afin de sélectionner les opérateurs forestiers susceptibles de sortir, de stocker et de transporter les plus grands volumes de bois. Seuls ces opérateurs, sélectionnés par les préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées auront accès à des prêts bonifiés destinés à faciliter la sortie des bois chablis, avec ou sans achat, et le stockage de ces bois. La présente circulaire vise à définir les modalités d'établissement et d'instruction de ces appels à projets.

MOTS-CLES : tempête Klaus, appel à projets, aide exceptionnelle, stockage, transport bois chablis.

Destinataires	
Pour exécution	Pour information
<ul style="list-style-type: none"> - Préfets de région et de département d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées. - Directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées - Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ou Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, des départements des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées - Directeur général de l'ONF 	<p>Fédération des industries du bois d'Aquitaine - Comité interprofessionnel du pin maritime - Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest - Midi-Pyrénées-bois - France-Bois-Forêt - Fédération Entrepreneurs des territoires - Union nationale des syndicats d'entrepreneurs paysagistes et reboiseurs de France (UNEP) - Union de la coopération forestière française - Fédération nationale du bois - Forestiers privés de France - Centre national professionnel de la propriété forestière - Fédération nationale des communes forestières - Association des sociétés et groupements fonciers forestiers (ASSFOR) - Compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers, et experts en bois (CNIEFEB) - Cemagref - INRA - Institut FCBA - AgroParisTech - Inventaire forestier national</p>

1- Objectif

Pour favoriser la mobilisation des bois chablis des régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Languedoc-Roussillon issus de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, des appels à projets (AAP) sont mis en œuvre afin de sélectionner les opérateurs forestiers susceptibles de sortir, de stocker et de transporter les plus grands volumes de bois. Pour ce faire, le regroupement des opérateurs est encouragé.

Seuls les opérateurs sélectionnés par les préfets des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées auront accès à des prêts bonifiés destinés à faciliter la sortie des bois chablis, avec ou sans achat, et le stockage de ces bois.

2 – Principes d'intervention

Ces appels à projets devront porter sur un minimum national de 50 000 tonnes par projet pour le pin maritime et 10 000 tonnes par projet pour les autres essences, toutes essences confondues.

Les projets mixtes portant à la fois sur le pin maritime et les autres essences, ne sont pas acceptés.

En fonction du contexte local, les préfets de région pourront définir un seuil minimal plus élevé.

Le volume total traité par l'opérateur peut être réparti entre des volumes directement valorisés dans des unités de première transformation locales, des volumes transportés à grandes distances, et des volumes stockés sur des longues durées. Cette répartition devra répondre aux seuils minimaux de tonnages précisés dans les circulaires particulières à chaque dispositif.

Chaque projet de mobilisation devra indiquer :

- ⇒ le tonnage total de bois mobilisé dans le cadre des opérations proposées ainsi qu'une description de la stratégie adoptée par l'opérateur pour ce tonnage,
- ⇒ la ventilation du tonnage total mobilisé en fonction des différentes options retenues (transport, stockage, valorisation directe,...).
- ⇒ les montants d'aide publique sollicités au titre de chaque mesure d'accompagnement

Ces appels à projets sont ouverts à tout opérateur répondant aux conditions précisées ci-dessous.

3 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage du projet de mobilisation justifiant l'aide de l'Etat. Sont notamment éligibles les groupements momentanés d'entreprises, groupements d'intérêts économique (GIE), association, ou société d'économie mixte.

4- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles aux dispositifs d'aides, qu'il s'agisse de subventions ou de prêts bonifiés garantis, sont celles retenues comme éligibles dans les circulaires spécifiques :

- Prêts bonifiés pour l'achat de bois, la sortie et le stockage des bois : circulaire à paraître
- Aide au transport des bois sur moyennes et longues distances : circulaire DGPAAT/SDFB/ N2009-3024 du 5 mars 2009,
- Aide exceptionnelle à la création de stockages de longue durée de bois : circulaire DGPAAT/SDFB/ N2009-3023 du 5 mars 2009.

5 – Eléments d'analyse des projets

Un projet se compose d'une ou plusieurs des opérations suivantes de mobilisation des bois issus de chablis : achat, exploitation du bois, stockage, transport.

Les services instructeurs sont chargés d'évaluer le contenu des réponses aux appels à projets sur la base des critères indiqués ci-dessous :

<i>Critères d'appréciation des projets</i>	
1	Respect du cahier des charges de l'AAP
2	Tonnage total du projet et ventilation par opération (achat, sortie du bois, stockage et transport)
3	Efficacité économique calculée en € d'aides consommées par tonne de bois mobilisée hors valeur des bois sur pied.
4	Impact structurant du projet sur la filière bois
5	Prix objectif de rémunération des producteurs (valeur bois rond nette sur pied)
6	Calendrier de réalisation
7	Qualité de réalisation des opérations mises en œuvre dans le cadre des appels à projet précédents

Le non respect du cahier des charges de l'AAP entraîne de plein droit le rejet du projet.

6 - Modalités d'octroi des subventions et des prêts

Les modalités d'octroi des subventions et des prêts sont définies par les circulaires spécifiques.

7 - Procédure

Le rythme des appels à projets est défini par le Préfet de région en concertation avec les organisations professionnelles.

A chaque appel à projets, le préfet de région indique le montant des enveloppes ouvertes pour ces procédures.

Les appels à projets sont examinés par la commission régionale d'examen des projets mise en place pour l'attribution des prêts bonifiés.

Les dossiers de réponse des opérateurs devront être déposés dans un délai maximum de 10 jours ouvrables après l'émission de chaque appel à projet.

Un même opérateur peut répondre à plusieurs appels à projets successifs, le nombre de réponses par opérateur n'étant pas limité.

Les services de la DRAAF AQUITAINE sont chargés de la mise en place et du suivi des appels à projets relatifs à la mobilisation des bois de Pin maritime, issus de l'ensemble des régions sinistrées.

Les services de la DRAAF MIDI-PYRENEES sont chargés de la mise en place et du suivi des appels à projets relatifs à la mobilisation des bois de peupliers et des essences autres que le pin maritime, issus de l'ensemble des régions sinistrées.

Les dossiers de candidature doivent être constitués des pièces suivantes :

- Extrait Kbis de la personne physique ou morale porteuse du projet, le cas échéant extrait Kbis des membres du groupement momentané d'entreprise, ou N° SIRET du propriétaire forestier si celui-ci est candidat directement.
- Fiche descriptive du projet de mise en place du flux de mobilisation, de transport, de stockage et de valorisation, comprenant notamment les tonnages et les coûts prévus par catégorie d'aide, ainsi que les prix objectifs justifiant l'utilisation de ces aides, présentés conformément au tableau figurant en annexe à la présente circulaire.
- Engagement de mise à disposition des services de la DRAAF des livres comptables et des factures à fin de contrôle,.
- Engagement de mise en œuvre par l'opérateur candidat et descriptif rapide des éléments permettant de garantir :
 - la traçabilité des bois concernés, notamment afin de prouver que les bois mobilisés sont issus de parcelles sinistrées par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009,
 - le lien entre les factures ou contrats d'achats aux producteurs et les volumes de bois transportés ou stockés,
- Engagement de l'opérateur et/ou de ses sous-traitants de respect du ou des cahiers des charges locaux existants en matière d'exploitation forestière dans un cadre de garantie de gestion durable des forêts.
- Calendrier de réalisation des opérations.

8 – Contrôles

Contrôle général des flux de volumes :

L'opérateur tient à disposition des organismes ou des agents en charge des contrôles toute pièce ou tout élément permettant de justifier le respect des engagements souscrits.

L'opérateur tient mensuellement un tableau de correspondance récapitulatif des volumes effectivement achetés aux producteurs issus de zones sinistrées, des volumes transportés, des volumes stockés et des volumes vendus. Le contrôle de ces volumes est fondamental pour apprécier à sa juste valeur

- le prix de rémunération unitaire aux producteurs d'une part,
- la juste mobilisation des aides publiques d'autre part.

Les services instructeurs en charge du contrôle de ces aides ont toute latitude pour vérifier par sondage sur factures la bonne adéquation entre ce tableau et la réalité comptable. Le contrôle simultané des volumes concernés par les différents types d'aides identifiés dans le cadre des appels à projet doit permettre une meilleure visibilité de leur cohérence.

Contrôle des volumes et des prix objectifs de rémunération aux producteurs :

Les tonnages de bois achetés aux producteurs et les prix pratiqués, ainsi que les volumes exploités et débardés, servant de base à la mise en œuvre des aides, sont identifiés dans un tableau récapitulatif des volumes établi par l'opérateur et feront l'objet d'une vérification effectuée par sondage sur la base des factures ou des contrats d'achats de bois aux producteurs. Dans le cas d'opérations engagées directement par les producteurs, les contrôles seront réalisés également par

sondage sur la base des factures de ventes des produits et des achats de prestation d'exploitation, de débardage et le cas échéant de transport.

Contrôle des volumes transportés et ou soumis à rupture de charge dans le cadre des transports de bois :

Les contrôles des tonnages de bois transportés sont réalisés sur la base du tableau de correspondance des volumes établi par l'opérateur, complétés par sondage sur les lettres de voiture, factures des transporteurs, ou les titres de connaissance en cas de transport maritime.

Contrôle des volumes stockés :

Les tonnages de bois stockés, et justifiant l'utilisation des aides, sont identifiés dans le tableau récapitulatif des volumes établi par l'opérateur et sont contrôlés par la fourniture de tickets de pesée à l'entrée de la plateforme de stockage. Des contrôles complémentaires pourront être réalisés si nécessaire par contrôle des volumes effectivement installés sur les plate formes.

Contrôle du calendrier :

La modification du calendrier des opérations peut provoquer l'annulation de l'aide publique et son remboursement, sauf si le DRAAF a donné son accord préalable à cette modification.

Michel BARNIER

Annexe – Fiche de proposition d'engagement

prêts					subventions			
	achat de bois ¹	sortie de forêt ²	Valorisation directe	stockage		transport	rupture de charge	aménagement stockage
coûts plafond		20 €/t		12 €/t ³	subvention maximale/t	3,75 à 20 €/t	5 €/t	5 à 20 €/t ou 100 €/m2
tonnage					tonnage			
prix					subvention/t			
assiette prêt (prix x tonnage)					montant subvention			
prêts 3 ans								
prêts 5 ans								

Le respect des seuils définis au point 2 est apprécié par rapport à la valeur la plus élevée des tonnages figurant dans les trois premières colonnes de ce tableau.

1 La distinction sera faite entre le bois d'œuvre et le bois d'industrie/bois énergie.

2 Sortie de forêt = exploitation forestière (abattage, débardage, transport jusqu'à place de dépôts)

3 Sur la durée totale du stockage.